

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 30 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme pendant ma visite.
- Les recommandations de la santé publique lors de la pandémie sont respectées par l'établissement.
- L'aire de changement de la couche est conforme aux lois du service à la petite enfance.
- À mon arrivée, l'exploitante parle doucement avec l'enfant en faisant une activité, par la suite l'enfant prend sa collation. À mon départ l'exploitante et l'enfant se préparent pour aller à l'extérieur.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 avril 2021

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2021

Date